

## ENQUETE PUBLIQUE

Société BIO ENERGIE RHONE à COLOMBIER-SAUGNIEU **AFFICHAGE**

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société BIO ENERGIE RHONE, filiale de la société SYSE, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une plate-forme de méthanisation à COLOMBIER-SAUGNIEU chemin de la Chaume (activités visées par les rubriques n° 2781-1a, 2781-2 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), et d'épandre les digestats issus de son exploitation, sur le territoire des communes de COLOMBIER-SAUGNIEU, JONS, MEYZIEU, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE, GENAS, MIONS, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIRIET dans le département du Rhône, LA BALME-LES-GROTTEs, CHAMAGNIEU, CHOZEAU, FRONTONAS, MORAS, PANOSSAS, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, TIGNIEU-JAMEYZIEU, VEYSSILIEU, VILLEMORIEU, JANNEYRIAS, VILLETTE d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, LA VERPILLIERE, SATOLAS-ET-BONCE, GREPAY, HEYRIEUX, VALENCIN, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, VAULX-MILIEU et VILLEFONTAINE, dans le département de l'Isère. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ainsi que dans les mairies de JONS, MEYZIEU, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE, GENAS, MIONS, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIRIET dans le département du Rhône, LA BALME-LES-GROTTEs, CHAMAGNIEU, CHOZEAU, FRONTONAS, MORAS, PANOSSAS, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, TIGNIEU-JAMEYZIEU, VEYSSILIEU, VILLEMORIEU, JANNEYRIAS, VILLETTE d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, LA VERPILLIERE, SATOLAS-ET-BONCE, GREPAY, HEYRIEUX, VALENCIN, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, VAULX-MILIEU et VILLEFONTAINE, dans le département de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU et dans les mairies précitées, ou être annexées à ces registres si elles sont remises par écrit ; elles seront annexées aux registres ouverts en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU (Rhône) et SATOLAS-ET-BONCE (Isère) si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur. Le cas échéant, elles seront communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr)

M. Daniel JOURDAN ingénieur des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU, les lundi 24 mars 2014 de 14 h à 17 h, mardi 1er avril 2014 de 14 h à 17 h, samedi 12 avril 2014 de 9 h à 12 h, jeudi 24 avril 2014 de 14 h à 18 h à et à la mairie de SATOLAS-ET-BONCE, les mercredi 9 avril 2014 de 9 h à 12 h, jeudi 17 avril 2014 de 9 h à 12 h. Mme Claire MORAND, ingénieur de l'école des mines, est désignée en qualité de suppléante.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, JONS, MEYZIEU, PUSIGNAN, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE, GENAS, MIONS, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIRIET dans le département du Rhône, LA BALME-LES-GROTTEs, CHAMAGNIEU, CHOZEAU, FRONTONAS, MORAS, PANOSSAS, SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS, TIGNIEU-JAMEYZIEU, VEYSSILIEU, VILLEMORIEU, JANNEYRIAS, VILLETTE d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, LA VERPILLIERE, SATOLAS-ET-BONCE, GREPAY, HEYRIEUX, VALENCIN, SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, VAULX-MILIEU et VILLEFONTAINE dans le département de l'Isère.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).  
Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 26 FEV. 2014

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Isabelle DAVID

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE  
CERTIFICAT DU TEXTE DE  
L'AFFICHE

Le maire de  
à partir du

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage  
jusqu'au inclusivement.

A le  
Le maire

Sceau de la mairie,